



Membre des réseaux  
Réserve de biosphère  
(Unesco)  
European & Global  
Geoparks (Unesco)  
Charte européenne  
du tourisme durable  
(Europarc)

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20211130-2021CS74-DE

## Délibération **2021 CS 74** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

### **Objet : PARCELLE DE LA VELOURTE DU CALAVON – VENTE A MADAME CHRISTELE BOURNE**

L'an deux mille vingt-et-un et le 30 novembre 2021 à 17h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 23 novembre 2021, se sont réunis à la Salle Polyvalente de Gargas.

- Le quorum était atteint avec 74 votants :
- 48 membres titulaires présents ;
- 8 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 18 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERIE, Marion MAGNAN, Laurie SARDELLA, Elisabeth AMOROS, Suzanne BOUCHET, Jacqueline BOUYAC, Solange PONCHON

**Messieurs** Denis VERKIN, Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Pierre LABAN, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Thierry RICARME, Romain FERRARI, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jacques MACHEFER, Jean-Louis DELPIANO, Thierry GARCIN, Jean-François DUBOIS, Sandro KERMARREC, Sylvain D'APUZZO, Jacques PENZA, Yoann POBES, Grégory BALLIN, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, Lionel TRIBOLLET, François DUPOUX, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Jean-Pierre RICHARD, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Jérôme DUBOIS, Christian CHIAPELLA

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Madame**

Madame Ghislaine PINGUET à Monsieur Patrice VARAIRE  
Madame Pierrette FRIMAS à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND  
Madame Yolande PRIMO à Monsieur Pascal RAGOT  
Madame Béatrice TERRASSON à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME  
Madame Noëlle TRINQUIER à Madame Dominique SANTONI

##### **Monsieur**

Monsieur Sébastien TROUSSE à Monsieur Michel NOUVEAU  
Monsieur Emmanuel LUTHRINGER à Monsieur Marc BOTTERO  
Monsieur Alain FERETTI à Monsieur Patrick PEYTHIEUX  
Monsieur Serge VANNEYRE à Monsieur Sandro KERMARREC  
Monsieur Jean-Pierre PETTAVINO à Monsieur Antoine HEIL  
Monsieur Antoine SCARDAMAGLIA à Madame Charlotte CARBONNEL  
Monsieur Paul COPETE à Monsieur Denis VERKIN  
Monsieur Richard ROUZET à Monsieur Marc DUVAL

Monsieur Pierre POURCIN à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ  
Monsieur Jean-François LOVISOLO à Madame Dominique SANTONI  
Monsieur Christophe MADROLLE à Madame Jacqueline BOUYAC  
Monsieur Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD  
Monsieur Cyril JUGLARET à Madame Jacqueline BOUYAC

**Etaient excusés :**

**Madame** Hélène BLEUZEN, Béatrice VINCENT, Karine MASSE, Laurence DE LUZE

**Monsieur** Philippe ANGELETTI, Kevin ROLANDO, Luc MILLE, Sergio ILOVAISKY CANO

**Etaient également présents, sans voix délibératives :**

**Mesdames** Corinne MIETZKER, Cécile DESIRE, Jeanne BENIHYA VERDE,

**Messieurs** Jean-Louis BOCQUIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon adoptés par arrêté préfectoral du 24 octobre 2018 ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009;

Considérant le souhait de Madame Christèle Bourne d'acquérir la parcelle BO44, propriété du Parc du Luberon.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

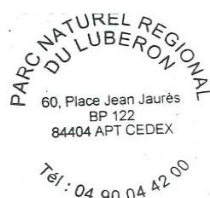
- **APPROUVER** la cession à Madame Bourne de la parcelle BO44 située à Robion pour un montant de 124 € ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette cession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTONI